



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00144

Numéro SIREN : 340 223 890

Nom ou dénomination : AAIS

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005936

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : AAIS
Adresse : 9 avenue Des Buissières 38360 Sassenage -FRANCE-
n° de gestion : 1987B00144
n° d'identification : 340 223 890
n° de dépôt : A2017/005936
Date du dépôt : 21/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
19/06/2017



1307667

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

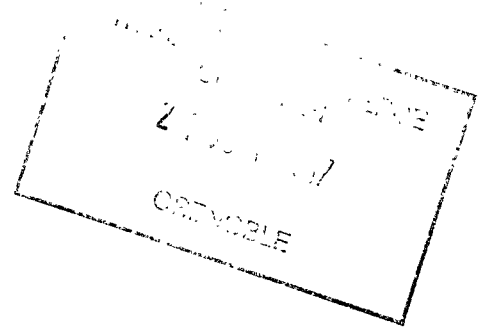


RMC

24 JUIN 2017

Sous le N° 5936

A.A.I.S.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Transformation de SARL en SAS

SARL A.A.I.S.

Au capital de 100 000 €
9 avenue des Buisnières
38360 SASSENAGE
340 223 890 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.A.I.S.,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 08/06/2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels clos au 31/12/2016 font apparaître un chiffre d'affaires de 1 400 K€, en progression de +43.0 % par rapport à la dernière clôture des comptes annuels pour un exercice d'une durée exceptionnelle de 15 mois, soit +14.4 % en valeur relative. La hausse d'activité de l'exercice clos le 31/12/2016 est principalement liée au développement de l'activité « magnétique » ainsi que de nouveaux investissements effectués sur l'exercice.
- La marge brute ressort à 75.6 %, ce qui est relativement stable par rapport à l'exercice précédent clos au 30/09/2015.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 1 390 K€ contre 937 K€ à la clôture au 30/09/2015, y compris les autres achats et charges externes qui ont augmenté de 188 K€ pour s'établir à 466 K€.
- Le résultat d'exploitation ressort à 40 K€ contre 43 K€ à la clôture précédente.
- Le bénéfice s'élève à 34 K€ au 31/12/2016, contre 33 K€ à la clôture au 30/09/2015.
- Au 31/12/2016, les capitaux propres ressortent à 229 K€ avec un endettement de 83 K€ et un capital social de 100 K€.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 31/12/2016 des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Seyssinet-Pariset,
Le 19 juin 2017



Mme Emilie GIRAUD
SARL RMC
Commissaire aux Comptes